

RECOMMANDATION SÉCURITÉ : SITUATIONS ET COMPORTEMENTS DANGEREUX



PRÉAMBULE

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. HYPOTHÈSES PARTICULIÈRES

PRÉAMBULE

Sauf justification pour des motifs éducatifs ou sociaux, la communication commerciale ne doit comporter aucune représentation ni aucune description de pratiques potentiellement dangereuses ou de situations où la santé et la sécurité ne sont pas respectées, selon les définitions des normes nationales locales.

[...] Il doit être montré que les enfants sont sous la surveillance d'un adulte lorsqu'un produit ou une activité implique un risque pour la sécurité. [...]

Article 17 du **Code ICC**.

...

[...] Les enfants et les adolescents ne peuvent être représentés dans des situations dangereuses ou dans une participation à un acte dommageable pour eux-mêmes ou pour un tiers, ni être encouragés à participer à une activité ou à adopter un comportement potentiellement dangereux. [...]

Article 18, *Prévention des dommages*, du Code ICC.

Les dispositions suivantes doivent être observées dans toute communication commerciale, en complément de la réglementation applicable aux produits, objets ou comportements dangereux :

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Principe

Les communications commerciales ne doivent pas mettre en scène des situations ou des comportements dangereux, susceptibles de l'être ou encore de nature à les encourager :

- qu'ils soient ou non, associés à la manipulation d'un produit ou d'un objet,
- que ce produit ou cet objet soit ou non, dangereux.

Ces hypothèses s'analysent en fonction du contexte de la communication, des personnes représentées, du traitement graphique utilisé, de l'univers reproduit et du public visé.

Contextes spécifiques

Certains comportements à risque peuvent néanmoins être admis, comme par exemple :

- La mise en scène d'un professionnel ou d'un sportif, dans le cadre de la pratique de sa discipline ou de son activité, identifié comme tel dans le message ;
- La mise en scène de figurines ou de personnages imaginaires ;
- La mise en scène située dans un contexte manifestement irréel ou manifestement décalé, ne permettant pas d'analyser le comportement comme reproductible dans la vie réelle ;
- La reprise totale ou partielle d'une œuvre, dans le cadre de sa promotion ou de son exploitation (films, séries, documentaires, reportages, etc.).

2. HYPOTHÈSES PARTICULIÈRES

Enfants

Une attention toute particulière doit s'appliquer aux mises en scène faisant intervenir des enfants ou s'adressant à eux.

La présence vigilante d'un adulte est susceptible d'écarter le caractère potentiellement dangereux de la situation présentée.

Promotion de la sécurité ou de la santé

Dans l'hypothèse où l'un des objectifs affirmés de la communication est de promouvoir la sécurité ou la santé, il peut être légitime de mettre en scène une situation ou un comportement dangereux afin de le dénoncer.

La dénonciation de la situation ou du comportement dangereux doit être non équivoque, de manière à ne pas aboutir au résultat contraire.